

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 232 Subvention (750.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF) pour le dépistage organisé des cancers à Paris.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2006 portant cahier des charges des centres de coordination des dépistages des cancers ;

Vu le traité de fusion-absorption intervenu entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France et l'ADECA 75 approuvé par les conseils d'administration et les assemblées générales extraordinaires des associations concernées prenant effet au 1^{er} mai 2019 ;

Vu les statuts de l'association en date du 15 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-

IDF) », association pour le dépistage des cancers sise à Paris (75015), 3 place Adolphe Chérioux, et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France » (2020_09806-193496), sise à Paris (75015), 3 place Adolphe Chérioux, un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 750.000 euros est attribuée à l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France » au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO